

OBJET : Article Magazines municipaux

**Voiture mal stationnée ?
= poubelle ou borne non collectée pour l'ensemble de la rue !**

Un stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il bloque la circulation pour le passage d'un piéton, d'un vélo, d'une voiture ou du camion de collecte des déchets.

Un problème récurrent pour les ripeurs

Les équipes de collecte sont régulièrement confrontées à des difficultés de ramassage des déchets, dans les rues ou devant les bornes enterrées, liées à des mauvais stationnements de véhicules sur la voie publique.

Vos déchets non-collectés

Ces incivilités empêchent le bon déroulement de la collecte et peuvent engendrer un problème de salubrité publique. Aucune demande de repassage, relative à un mauvais stationnement, ne sera effectué. Les services de police municipale sont également prévenus en temps réel de ces situations et peuvent vous verbaliser. L'amende va de 35 à 135 euros, ainsi qu'une mise en fourrière de votre véhicule.

Dans l'intérêt général de tous, nous vous demandons de ne pas gêner la circulation des camions de collecte en vous stationnant aux endroits appropriés.

Et n'oubliez pas que s'ils ne peuvent pas passer, le camion des pompiers non plus. Et pour eux, la liberté d'accès est parfois une question de vie ou de mort.